



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA
RESTRICTION DE CIRCULATION**

Arrêté de police N° 58-2020 (ST) du 04 août 2020

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la
réalisation de travaux de voirie réalisés dans la rue Paul Eluard
angle de la rue Jean Jaurès*

*Considérant que ces travaux nécessiteront une restriction de la
circulation et une suppression du stationnement aux droits du
chantier.*

ARRETE

- Article 1** *A compter du lundi 24 août 2020 et pour une durée de 10
jours, des travaux de voirie seront réalisés dans la rue Paul
Eluard angle de la rue Jean Jaurès.*
- Article 2** *L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive
suivant l'avancée des travaux et la circulation se fera sur une
demi-chaussée et sera alternée par la mise en place de feux
tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *L'entreprise SADE CGTH domiciliée rue Victor Hugo à
Guesnain exécutera les travaux et se chargera de la mise en
place du balisage du chantier et de la signalisation
réglementaire.*
- Article 4** *L'entreprise SADE,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de
Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du
présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 04 août 2020*

*Le Maire,
Maryline Lucas*